

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE****BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 16 JANVIER 2015****DECISION****Numéro 15 – 01 – 009****Décision 9 : Le remboursement par anticipation de deux prêts bancaires.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni le 16 janvier 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

*Étaient excusés* : Messieurs Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, le SDIS pourrait se libérer de 2 de ses prêts bancaires souscrits auprès des banques *Dexia* et *Crédit Agricole*.

**Dexia :**

- ✓ Référence : MIN 157058 EUR
- ✓ Année de souscription : 2001
- ✓ Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 701 292,34 €

### **Crédit Agricole :**

- ✓ Référence : Convention de crédit N°00134543
- ✓ Année de souscription : 2003
- ✓ Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 2 686 528, 87 €

Le bureau est donc invité à se prononcer sur l'éventuel remboursement par anticipation de 2 prêts bancaires.

### **Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :**

#### **Article 1 :**

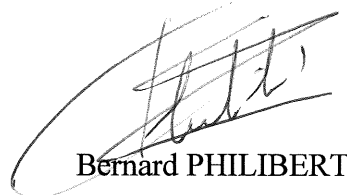
Le bureau du conseil d'administration donne son accord de principe pour le remboursement par anticipation des prêts souscrits auprès de *Dexia (MIN 157058 EUR)* et du *Crédit agricole (Convention de crédit N°00134543)*.

#### **Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces liées aux procédures de remboursement par anticipation de ces 2 prêts.

### **Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20150116-15-01-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2015

Publication : 22/01/2015